



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Lundi 8 Mars 2021

N°2021030044

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le lundi 8 mars 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 2 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 2 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

03/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention pluri-annuelle d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.



Le Stade Montois Omnisports est concerné pour un montant de :

- 620 000 € de subvention de fonctionnement ;
- 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la Cille puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention au Stade Montois Omnisports,

Approuve les termes du projet de la convention pluri-annuelle ci-jointe, permettant d'améliorer la visibilité sur les objectifs menés par le stade montois omnisports,

Décide de verser une subvention sur l'exercice 2021 :

- de fonctionnement d'un montant de 620 000 €,
- au titre de la mise à disposition du personnel d'un montant de 32 500 €.

Décide de facturer au Stade Montois Omnisports un montant de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

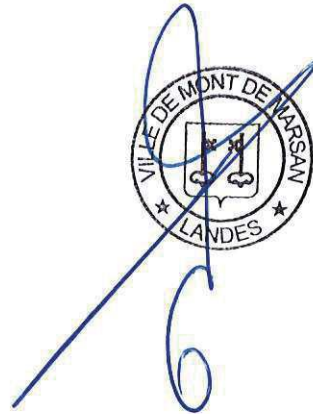
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9/03/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 15.03.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210308 – 2021030044-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Lundi 8 Mars 2021

N°2021030045

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2020/2021.

Nomenclature ACTE : 7.5 – Subvention

L'an 2021, le lundi 8 mars 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 2 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 2 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON,

03/2021



Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2020/2021.

Nomenclature Acte :
7.5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion du territoire, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.



Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2021, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture, en partenariat avec les musées montois notamment).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication pour la ville et ses budgets annexes, dont les pompes funèbres municipales. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2019/2020, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021 ;

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2021,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication pour les besoins de la ville et de ses budgets annexes, dont les pompes funèbres municipales, par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC ,

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2021,

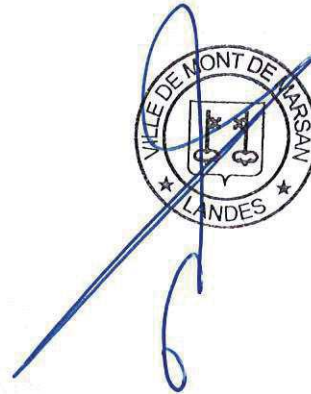
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9/03/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 15.03.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210308 – 2021030045-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Lundi 8 Mars 2021

N°2021030046

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution des bourses de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2020/2021.

Nomenclature ACTE : 8.9 - Culture

L'an 2021, le lundi 8 mars 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 2 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 2 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution des bourses de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2020/2021.

Nomenclature Acte :
8.9 - Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes. Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci dessous :

Q.F. inférieur ou égal à 200 €	Prise en charge 100 %
Q.F. de 201 € à 290 €	Prise en charge 75 %
Q.F. de 291 € à 380 €	Prise en charge 50 %
Q.F. de 381 € à 460 €	Prise en charge 25 %
Q.F. de 461 € à 540 €	Prise en charge 10 %
Q.F. à partir de 541 €	Prise en charge néant

La commission « culture et patrimoine » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont de Marsan du Conservatoire des Landes.



La commission, après examen de chaque dossier, a décidé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous :

Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 2 prises en charge à 10%	Bourses d'un montant de :
1 à	31,69 €
1 à	17,20 €
Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 6 prises en charge à 25%	Bourses d'un montant de :
1 à	43,00 €
1 à	50,00 €
1 à	43,00 €
1 à	39,20 €
1 à	50,50 €
1 à	19,25 €
Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 2 prises en charge à 50 %	Bourses d'un montant de :
1 à	116,00 €
1 à	101,00 €
Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 2 prises en charge à 75 %	Bourse d'un montant de :
1 à	221,25 €
1 à	116,55 €
Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 1 prise en charge à 100%	Bourses d'un montant de :
1 à	112,00 €
Soit un total de	960.64 €

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 10 février 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer les bourses aux familles qui en ont fait la demande,

Approuve l'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

Décide le versement des bourses aux familles de l'antenne montoise du Conservatoire des Landes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

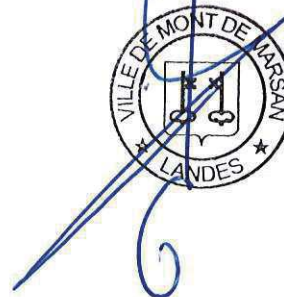
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9/03/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 15. 03. 2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210308 – 2021030046-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Lundi 8 Mars 2021

N°2021030047

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature ACTE : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le lundi 8 mars 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 2 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 2 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

03/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Transformation d'emploi au 1^{er} février 2021

Budget Ville :

2 postes de brigadier-chef principal à temps complet en 2 postes de gardien-brigadier à temps complet

03/2021



Suppression d'emploi au 1^{er} avril 2021

Budget Ville :

2 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'emploi au 1^{er} avril 2021

Budget Ville :

2 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

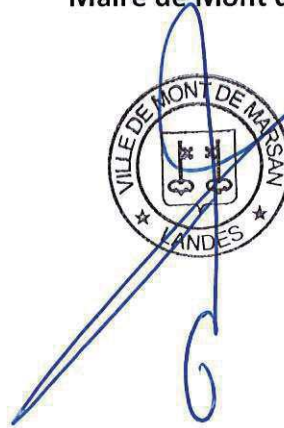
Fait à Mont de Marsan, le 9/03/2021



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 15. 03. 2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210308 – 2021030047-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Lundi 8 Mars 2021

N°2021030048

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Avis sur le projet de renouvellement du réseau 63 000 volts reliant les postes de Mont de Marsan à Naoutot.

Nomenclature ACTE : 3.6.2 - Autres

L'an 2021, le lundi 8 mars 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 2 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 2 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Avis sur le projet de renouvellement du réseau 63 000 volts reliant les postes de Mont de Marsan à Naoutot.

Nomenclature Acte :
3.6.2 - Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Au titre de leur mission de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a présenté le projet de renouvellement du réseau 63 000 volts reliant les postes Mont de Marsan et Naoutot, sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont. Ces travaux consistent en la mise en souterrain de la ligne aérienne à 63 000 volts Mont de Marsan et Naoutot 2 ainsi que dans la partie de renouvellement souterraine constituée de câbles « Jeumont » de la liaison électrique à 63 000 volts Mont de Marsan et Naoutot 1.

La Préfecture des Landes a donné son accord sur la justification technique et économique du projet le 10 mars 2020. En application de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, laquelle a pour objet le développement du réseau public de transport mais également des projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution de tension supérieure ou égale à 63 kilovolts. En application de cette circulaire, ce projet doit faire l'objet d'une concertation préalable aux procédures réglementaires afin de permettre aux participants d'exprimer leurs remarques et observations éventuelles avant validation du contenu des travaux projetés.

03/2021



L'aire d'étude et l'emplacement envisagés par le maître d'ouvrage sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la Ville Mont de Marsan de donner son avis et de communiquer ses éventuelles observations à Madame la Préfète des Landes avant le 12 mars 2021.

Après retour des observations, Madame la Préfète des Landes pourra valider ou non l'aire d'étude présentée ainsi que le fuseau des futures lignes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire « Fontaine » du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'aire d'étude et l'emplacement envisagés par le maître d'ouvrage détaillés en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que ce projet est nécessaire pour moderniser le réseau de 63 000 volts reliant les postes de Mont de Marsan et Naoutot,

Considérant que la mise en souterrain de la ligne aérienne à 63 000 volts entre Mont de Marsan et Naoutot 2 embellira les quartiers traversés actuellement par cette ligne,

Émet un avis favorable au projet de renouvellement du réseau 63 000 volts reliant les postes de Mont de Marsan à Naoutot,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



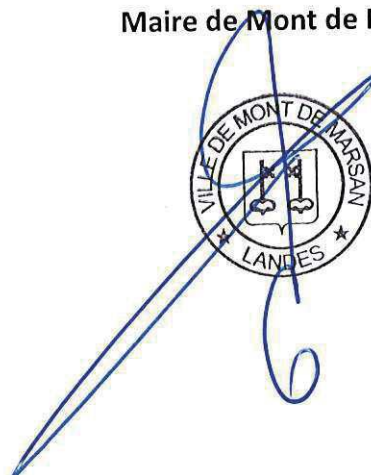
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9/03/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 15.03.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210308 – 2021030048-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Lundi 8 Mars 2021

N°2021030049

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Acquisition d'un logement sis 4 rue du Cazaillas dans le cadre du dispositif action cœur de ville.

Nomenclature ACTE : 3.1 - Acquisitions

L'an 2021, le lundi 8 mars 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 2 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 2 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

03/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acquisition d'un logement sis 4 rue du Cazailas dans le cadre du dispositif action cœur de ville.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du dispositif « action cœur de ville », la Ville de Mont de Marsan a décidé de développer une stratégie immobilière visant plusieurs objectifs :

- faire revenir des habitants en centre-ville,
- proposer des loyers commerciaux attractifs,
- proposer des équipements publics qualitatifs et diversifiés.

C'est ainsi que la Ville a eu l'opportunité d'acquérir un logement donnant sur la place du Général Leclerc, situé au dessus de l'agence du Crédit Agricole et jouxtant immédiatement l'Hôtel de Ville.

Dans le contexte de la restructuration de l'îlot des Nouvelles Galeries et de la reprise de celui-ci par un promoteur qui portera l'ensemble de la réhabilitation, l'acquisition de ce bien dont l'emplacement est stratégique permettra à la collectivité la réorganisation de ses locaux.



Cet immeuble cadastré AB 293, sis 4 rue Cazaillas, appartient à Monsieur et Madame ETCHAMENDY Eric et Émilie et dispose d'une surface de 227 m².

Après négociations, et sur la base de l'estimation de France Domaine, il a été décidé d'acquérir ce bien pour la somme de 325 000 € net vendeur. Les frais d'agence s'élèvent à 17 875€.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu les objectifs énoncés dans le dispositif « Actions Cœur de Ville » en logements, de commerce et de services publics de qualité,

Vu le dispositif « Réinventons nos cœurs de ville » et le projet de réhabilitation de l'îlot des Nouvelles Galeries,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 janvier 2021 fixant la valeur de ce bien à 325 000€,

Vu l'emplacement stratégique de ce bien jouxtant de l'Hôtel de Ville,

Vu le courrier de Monsieur et Madame ETCHAMENDY Eric et Émilie en date du 17 février 2021 relatif à l'acquisition pour un montant de 325 000€ net vendeur,

Considérant la nécessité de réorganiser les services municipaux en raison de la mutation du foncier de l'îlot des Nouvelles Galeries situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville,



Approuve l'acquisition à Monsieur et Madame ETCHAMENDY Eric et Émilie du logement d'une surface de 227 m², sis 4 rue Cazaillas et cadastré AB 293, au prix de 325 000 euros (TROIS CENT VINGT CINQ MILLE €) net vendeur,

Précise que les frais notariés et les frais d'agence sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître André BAUDOIN-MALRIC de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9/03/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 15.03.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210308 – 2021030049-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Lundi 8 Mars 2021

N°2021030050

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Acquisition d'une bande de terrain dans le cadre de l'aménagement du stationnement à proximité de la cité judiciaire.

Nomenclature ACTE : 3.1 - Acquisitions

L'an 2021, le lundi 8 mars 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 2 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 2 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON,

03/2021



Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acquisition d'une bande de terrain dans le cadre de l'aménagement du stationnement à proximité de la cité judiciaire.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation de la cité judiciaire, la Ville a engagé des travaux de requalification de l'avenue Rozanoff permettant notamment la création de places de stationnement supplémentaires.

Ainsi, il s'est avéré nécessaire que l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), propriétaire du foncier supportant la cité judiciaire, rétrocède une bande de terrain le long de l'avenue Rozanoff et du chemin de Baradé afin de pouvoir réaliser les places de parking et le cheminement piéton.

Il s'agit des parcelles BC n°346p2 de 165 m², BC n°345p2 de 100 m², BC n°445p2 de 65 m² et enfin de BC n°408p2 de 74 m² pour une surface totale de 404 m².

L'acquisition se fera au prix fixé par France Domaine à savoir 60 €.

03/2021



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu le projet de requalification de l'avenue Rozanoff et la réalisation de la nouvelle cité judiciaire à l'angle de l'avenue et du chemin de Baradé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 février 2021 fixant la valeur de cette bande de terrain à 60€,

Vu le courrier de l'APIJ en date du 26 janvier 2021 relatif à la proposition de cession de la bande de terrain,

Considérant la nécessité d'aménager du stationnement à proximité immédiate de cet équipement public structurant,

Approuve l'acquisition à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice de la bande de terrain d'une surface de 404m², sis à l'angle de l'avenue Rozanoff et du chemin de Baradé, au prix de 60 euros,

Précise que les frais notariés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître Florence OHACO de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

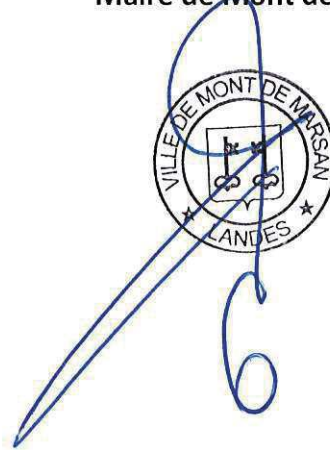


Fait à Mont de Marsan, le 9/03/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 15.03.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210308 – 2021030050-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Lundi 8 Mars 2021

N°2021030051

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Acquisition d'une parcelle sis avenue du Capitaine Michel Lespine.

Nomenclature ACTE : 3.1 - Acquisitions

L'an 2021, le lundi 8 mars 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 2 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 2 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

03/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acquisition d'une parcelle sis avenue du Capitaine Michel Lespine.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

A proximité de la mosquée sise Avenue du Capitaine Michel Lespine, il est fréquemment constaté des difficultés de stationnement pour les pratiquants.

Afin de réguler la situation, la Ville a la possibilité d'acquérir du foncier appartenant à l'État (foncier de la Base Aérienne 118) pour le rétrocéder au montant estimé par France Domaine par la suite à l'association des Marocains des Landes afin que soit réalisé un parking.

Le foncier à céder issu de la parcelle cadastrée BC n°704 représente une surface de 1 420 m².

Seule la partie enherbée d'une surface de 971 m² sera par la suite vendue à l'association, puisque le reste de la surface, à savoir 449 m², représente la rue Sergent chef Rousseing qui dessert des logements appartenant à XL Habitat.

Cette voirie sera intégrée ultérieurement au domaine public de la commune.



L'acquisition se fera au prix fixé par France Domaine à savoir 7 239 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu le courrier de la Base Aérienne 118 en date du 11 septembre 2019 relatif à la cession de ce terrain,

Considérant la nécessité d'aménager du stationnement à proximité immédiate de la mosquée,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

Approuve l'acquisition à la Base Aérienne 118 du terrain cadastré BC n°704p d'une surface totale de 1 420m², sis avenue du Capitaine Michel Lespine, au prix de 7 239 euros (SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF €),

Précise que les frais notariés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître Florence OHACO de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

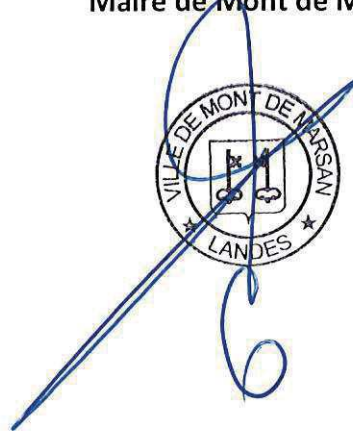
Fait à Mont de Marsan, le 9/03/2021



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Date d'affichage : 15.03.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210308 – 2021030051-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).